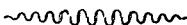


# FEUILLE FÉDÉRALE SUISSE.



XII. ANNÉE. VOLUME III.

N<sup>o</sup> 48. SAMEDI, 15 SEPTEMBRE 1860.

---

*Abonnement par année (franc de port dans toute la Suisse): 4 francs.*

*Prix d'insertion: 15 cent. la ligne. — Les insertions doivent être transmises franco à l'expédition  
Imprimerie et expédition de RODOLPHE JANNI, à BRANU.*

---

## Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

(Du 12 Septembre 1860.)

Eu égard aux conjonctures actuelles, le Conseil fédéral a pris la décision suivante:

1. Les compagnies de dragons N<sup>o</sup> 7 et 34 de Vaud passeront leur cours de répétition ordinaire dès le 7 au 14 Octobre prochain à *Genève*, au lieu de le passer à Thoune dès le 23 au 29 de ce mois.
2. Le Canton du *Valais* est dispensé pour cette année des cours de répétition des bataillons N<sup>o</sup> 53 et 114, ainsi que du rassemblement de sa Landwehr, avec la réserve toutefois que cette instruction sera donnée l'année prochaine.
3. Le Canton de *Zurich* est dispensé pour cette année du rassemblement de la cavalerie de Landwehr.

---

Le Conseil fédéral a nommé Mr. Jaques *Frey*, de et à Hemberg, Canton de St. Gall, receveur de péage à St. Margrethen.

(Du 14 Septembre 1860.)

Par missive du 5 courant, le Sénat de la ville libre et anséatique de *Lubeck* a transmis la déclaration concernant l'exemption des droits de patente en faveur des voyageurs de commerce, déclaration de même teneur que celle qui a été donnée le 10 du mois passé par le Conseil fédéral.

## Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1860
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	48
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	15.09.1860
Date	
Data	
Seite	135-135
Page	
Pagina	
Ref. No	10 058 356

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.